

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,**

**Vu** l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

4800

\*\*\*\*

**Arrêté - Circulation  
Stationnement**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et L2212-2,

**Vu** le Code Pénal et son article R 610-5,

\*\*\*\*

**14 juillet 2023 - Feu  
d'artifices**

**Vu** le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

AGV2023\_0341

**Vu** la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

**Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité publique à l'occasion du tir du feu d'artifices le 14 juillet 2023

Il convient de prendre des mesures relatives à la circulation et au stationnement des véhicules de toute nature dans les rues de la ville,

**ARRETE :**

**Article 1 : Restriction circulation et stationnement**

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sauf les véhicules de Police, Gendarmerie, pompiers et des médecins, sont interdits aux dates ci dessous.

**I Protection du pas de tir**

**- La circulation ainsi que le stationnement sont interdits (article R.417-10 du Code de la Route) à partir de 5h30 le 14 juillet 2023 jusqu'à la fin de la manifestation le 15 juillet 2023.**

- place de la Nation
- pont Chaussée
- rue des Frères Boulhaut
- quai de Londres
- quai de la République
- rue Panau
- rue de la Liberté

- L'accès des piétons est interdit sur le chemin de halage, depuis la pointe du Parc Japiot avenue du Luxembourg jusqu'au niveau de l'Hôtel « Les Jardins du Mess »,

**Nota :** L'accès à l'hôtel « Les Jardins du Mess » s'effectue par la rue du Puty et le quai de la République. La sortie s'effectue dans le sens inverse à charge des propriétaires de l'établissement

Cette dérogation est valable le 14 juillet 2023 jusqu'à 13 heures.

### **I a - Sécurisation du pas de tir à partir de 5h30 par des plots et des barrières Héras**

- Avenue du Général Mangin au niveau de l'Office du Tourisme
- Rue René Panau avant le virage
- Rue de la Liberté au niveau de la fin de l'immeuble
- Quai de la République au niveau de la fin de l'Hôtel des Jardins du Mess
- Parc Japiot, rue des Frères Boulhaut et quai de Londres aux emplacements délimités par les barrières Héras.

### **II protection du feu d'artifices**

- La circulation ainsi que le stationnement sont interdits (article R.417-10 du Code de la Route) **à partir de 16h le 14 juillet jusqu'à 8h le 15 juillet 2023** ( espaces libérés au fur et à mesure de l'avancée du nettoyage des voies).

- Rue Mazel
- place Foch
- rue Pasteur
- quai Leclerc
- rue Beaurepaire
- pont Legay
- place Chevert
- rue Président Poincaré
- avenue de Douaumont (entre la place Chevert et la rue des Tanneries)
- quai de la République
- rue de la Liberté
- place de la Nation
- Parking du Parc Japiot avenue Mangin
- pont Chaussée
- quai de Londres
- rue des Frères Boulhaut

- A partir de 16h, l'accès des piétons est interdit sur les pontons du port de plaisance, côté quai de Londres délimités par des barrières et des agents de sécurité.

Un passage est laissé aux riverains plaisanciers pour l'accès à leur bateau.

### **II a : Sécurisation du feu d'artifices**

Des véhicules et agents de la société sécurité seront mis en place aux endroits suivants, à partir de 16 heures :

- Rue Mazel à l'intersection avec la rue Chaussée
- A l'angle de l'avenue de Douaumont et la rue des Tanneries
- Rue Président Poincaré (après l'intersection avec la rue Gambetta)
- Porte Chaussée (véhicule de l'artificier)

Des plots sont positionnés :

- A partir de 6h : Quai Leclerc au niveau de la fin du bâtiment de la BPL
- A partir de 9h : A l'angle de la rue Pasteur et la rue de la Grange
- A partir de 9h : A la sortie du parking privé de l'ancienne Poste
- A partir de 13h : A l'angle de la rue du Puty et le quai de la République

### **Article 2 : Déviations**

Des barrières de déviation seront mises en place aux endroits suivants,

A partir de 5h30 :

- à l'entrée de la Rue des Frères Boulhaut
- Rond-point De Latre de Tassigny
- à l'entrée de la rue du Puty

A partir de 16h :

- en haut de la rue St Pierre
- en bas de la Rue St Pierre
- au droit de la Place Nicolas Psaume et la rue St Pierre
- avenue de Douaumont
- place du Marché couvert
- à l'entrée du Quai Leclerc à l'intersection avec la rue du Pont des Augustins

**Article 3 : Secours**

Un dispositif Prévisionnel de Secours sera mis en place à partir de 20h00,

Il se répartit en trois points :

- Quai de Londres au niveau de l'ancienne poste (avec une tente)
- Quai Leclerc derrière les plots (avec ambulance)
- Rue du Puty derrière les plots (avec ambulance)

**Article 4 : Signalisation**

Monsieur Samuel HAZARD, organisateur de la manifestation, est chargé de mettre en place la signalisation réglementaire et tous dispositifs matériels destinés à rendre effectives les mesures indiquées précédemment, à informer les usagers et à pré-signaliser l'interdiction de circuler dans les rues concernées.

Un barriérage est mis en place sur les rues interdites à la circulation dès 5 heures, le matin lors de l'installation des pièces d'artifices.

**Article 5 : Contrevenants**

Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais des contrevenants par les services de police.

**Article 6 : Sanctions**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

**Article 7 : Exécution**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de Police et les agents dont il dispose
- Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents dont il dispose
- Monsieur le Directeur des Services et ses agents

**Article 8 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

**Article 9 : Publication**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Président,



**Samuel HAZARD**

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.